

Conditions générales de location

1. Prix et paiement

Les parties conviennent que le prix de location est fixé selon le tarif des locaux et nombre de personnes cité dans le contrat de location. Le contrat n'est réputé conclu qu'à réception du loyer, au moins 30 jours avant la période de location. A défaut de paiement dans ce délai, le bailleur est délié de toute obligation et ne peut disposer librement des locaux durant la période de location prévue.

2. Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage personnellement à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs les conditions d'utilisation fixées plus bas. Il est responsable personnellement et solidairement avec les autres utilisateurs de tout dommage causé aux locaux, aux installations ou dans les environs par les utilisateurs. A l'égard du bailleur, ceux-ci sont considérés comme placé sous sa responsabilité. Il dédommager intégralement le bailleur de tous frais que ce dernier devrait devoir assumer par la suite d'une utilisation irrégulière.

3. Prise des locaux

Le bailleur et le locataire fixe une rencontre pour la remise de la clef et la prise de connaissance préalable des locaux. Le bailleur explique les prescriptions d'utilisations et remet personnellement une notice d'utilisation avec inventaire. Le locataire vérifie l'état des lieux et l'intégralité du matériel mis à disposition. Il signale tout défaut à cet instant et reçoit la clef pour son utilisation personnelle.

4. Utilisation

Le locataire s'engage à louer ces locaux uniquement pour une utilisation privé ou familiale. A faire un usage respectueux des locaux mis à disposition. Il est conscient que seul les locaux loués, les toilettes et les places de parc nécessaires sont mis à disposition et donc que les membres de la société peuvent devoir utiliser les stands au même moment. Il est conscient des dangers liés à l'exercice du tir et veillera tout particulièrement à ce qu'aucun utilisateur n'approche de la ligne de tir et de la zone dangereuse y attenante. Il est tout particulièrement interdit de grimper aux murs ou d'utiliser l'objet de bail au-delà de ce qui est raisonnable pour des locaux de réunion. Il est possible que vous ayez à supporter certain inconvénients de la campagne que nous ne pouvons pas maîtriser comme : mouches, odeurs, crottes de chiens et divers, soyez indulgent. Les linges et les produits de nettoyage pour la vaisselle et les locaux sont apportés par le locataire. La machine à laver la vaisselle est à votre disposition à bien plaisir. En cas de panne aucun dédommagement ne peut être demandé.

5. Respect du voisinage

Le locataire s'engage à éviter tout comportement ou émission qui pourrait importuner le voisinage (fumé, bruit, musique, éclairage, ect.). Il n'empiétera pas sur les parcelles et terrains voisins, ni pour le parcage, ni pour ses activités récréatives.

6. Remise des locaux

Avant de remettre les locaux, le locataire devra laver la vaisselle et la ranger aux endroits prévu selon les inventaires. Nettoyer la cuisine et les toilettes. Récurer les sols, rangers les tables, chaise et tout autre matériel déplacé. Il mentionnera à l'inventaire de reprise tout objet manquant et en payera le prix lors de la remise de la clef. Le bailleur donnera quittance de la reprise correcte des locaux. Dans l'hypothèse où ces prescriptions ne seraient pas respectées, ou des locaux et les clefs non rendus à l'heure fixée, tous les frais ou manque à gagner en découlant, sont à la charge du locataire. L'indemnité minimum est fixée à **Frs. 100. –**

7. Clauses non-prévues

Si une question devait ne pas avoir été réglée expressément dans le présent contrat, les parties conviennent qu'il sera fait application des règles usuelles en matière de bail (code des obligations, usages locatifs).

8. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable au présent contrat. Le for est à Romont.

Le bailleur - Tir Sportif Chavannes-les-Forts

Le locataire

.....

.....

Les conditions de location sont à retourner datés et signés par E-mail ou courrier postal.